



N° 2

- Aux secrétaires de S1
- Aux secrétaires de S2
- Aux membres des bureaux de S2
- Aux membres de la CA Académique

SOMMAIRE :

Élections professionnelles
Stages
Mutations
Actions

ANNEXES

Affiches stages (2)
Calendrier mutation
Affiche élections

1° Élections professionnelles

Le renouvellement des CAPA et CAPN se déroule le mardi 2 décembre 2008 pour les titulaires.
Les élections des non titulaires auront lieu le 29 janvier 2009.

Il faut confirmer et amplifier les résultats du SNES de 2005.

Pour cela, il faut une mobilisation de tout le syndicat et de tous les syndiqués

Nous devons compter uniquement sur nos propres forces pour emporter l'adhésion des collègues au vote pour nos listes.

Nous présentons bien sûr des listes dans toutes les catégories de notre champ de syndicalisation (seul ou avec d'autres syndicats de la FSU) ; au niveau national : chez les agrégés, les certifiés (et les AE), les chaires supérieures, les CPE, les COPsy et directeurs de CIO ; au niveau académique chez les agrégés, les certifiés (et les AE), les CPE, les COPsy et directeurs de CIO, les PEGC.

IMPORTANT NE PAS DÉPOUILLER DANS L'ÉTABLISSEMENT

Il faut absolument empêcher le dépouillement dans l'établissement par qui que ce soit, chef d'établissement compris, tous les votes de l'établissement seraient nuls, c'est expliqué clairement dans la circulaire adressée aux chefs d'établissement par le recteur. En cas de problème nous contacter au 03 26 40 12 73 et demander au chef d'établissement de contacter le rectorat.

Il faudra lier la campagne pour les élections avec le développement de notre action syndicale, en particulier dans le cadre de la réforme du lycée, le développement de la syndicalisation et l'information sur nos positions, mais aussi sur celles de nos concurrents, sans polémique inutile, mais en faisant apparaître clairement ce qui les distingue des nôtres.

Il faudra y intégrer progressivement le travail de préparation de notre prochain congrès.

Il faut au maximum convaincre les collègues à voter SNES.

Vérifiez que les publications du SNES arrivent bien dans le casier des collègues, en particulier en cette période électorale.

Nous vous demandons de veiller à ce que votre chef d'établissement envoie le matériel de vote par correspondance aux collègues en arrêt maladie et à tous ceux qui ne pourraient pas être présents dans l'établissement ce jour là, comme les TZR nommés dans un autre établissement.

Vérifiez aussi auprès des collègues qu'ils seront présents le mardi 2 décembre dans l'établissement sinon demandez leur de voter par correspondance. Pour cela, il faut qu'ils demandent le matériel de vote au chef d'établissement et envoient leurs votes par la poste pour qu'ils arrivent avant le 2 décembre à l'établissement.

Attention la plupart des collègues ont 2 votes à émettre (CAPA et CAPN)

Vérifiez que le nombre d'enveloppe T reçu par l'établissement est suffisant pour l'ensemble des votes par correspondance. Sinon, nous alerter d'urgence par téléphone ou par message électronique à annie.becret@reims.snes.edu pour que nous puissions intervenir au rectorat. Vous pouvez aussi demander au chef d'établissement de timbrer des enveloppes, et précisez aux collègues qu'ils peuvent envoyer leur vote en affranchissant la lettre et en indiquant sur l'enveloppe : « ne pas ouvrir vote à la CAPA ou CAPN des (mettre sa catégorie) ». Nous remettons ci-dessous le guide pratique des élections que nous avons déjà publié dans le dernier bulletin.

Nous sommes conscients de vous demander beaucoup en ce moment, mais le résultat des élections est primordial pour les luttes futures et pour la crédibilité du SNES. Nous comptons sur vous. Faites vous aider par d'autres syndiqués de l'établissement.

QUI VOTE ?

Sont électeurs, tous les titulaires (adjoints d'enseignement, agrégés, certifiés, conseillers d'orientation psychologues et directeurs de C.I.O., conseillers principaux d'éducation, professeurs de chaires supérieures, P.E.G.C.).

· Les titulaires en activité y compris en C.P.A. ou à temps partiel, en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé maternité ou parental, en congé administratif, pour formation professionnelle ou placés en réadaptation sont électeurs. **Pour eux pensez au vote par correspondance.**

· Les titulaires en poste dans l'enseignement supérieur (y compris à l'IUFM) ou détachés dans l'enseignement agricole votent dans leur corps d'origine.

· Les agrégés d'EPS votent pour les CAP d'agrégés (Les certifiés et les chargés d'enseignement d'EPS ont leurs propres CAP).

· Les adjoints d'enseignement votent avec les certifiés.

· **Les stagiaires qui possèdent la qualité de titulaire dans un autre corps sont électeurs dans ce corps** (ex. : un certifié titulaire devenu agrégé stagiaire en 2002/2003 vote pour les CAP des certifiés).

Ne sont pas électeurs :

· Les maîtres auxiliaires, les contractuels.

· Les stagiaires qui n'étaient pas titulaires d'un autre corps (ex. : les stagiaires IUFM, les stagiaires en situation ex MA)

· Les emplois jeunes

· Les titulaires en disponibilité, en C.F.A., en congé pour études ou accomplissant le service national.

COMBIEN DE VOTES ?

· **Deux votes :**

les agrégés, les certifiés, les adjoints d'enseignement, les chargés d'enseignement, les conseillers principaux d'éducation, les directeurs de C.I.O. ont deux votes différents à émettre, un pour les CAPN et un pour les CAPA, qu'ils soient sur un poste fixe ou un poste de remplacement.

· **Un seul vote :**

NE PAS DÉPOUILLER DANS L'ÉTABLISSEMENT

les professeurs de chaires supérieures ne votent que pour le renouvellement de leur CAPN (ils n'ont pas de CAPA) ; les professeurs d'enseignement général de collège n'ont qu'une CAP, ils n'ont donc qu'un seul vote à émettre.

OÙ VOTER ?

Dans l'établissement (ou le C.I.O.) d'exercice ou de rattachement (TR) où un bureau de vote est ouvert le mardi 02 décembre 2008 de 9 h. à 17 h. (sans interruption). La section locale du SNES veillera à désigner un délégué qui assistera le président du bureau de vote. Dans le supérieur, un bureau de vote est ouvert à l'université, à l'IUFM à l'IUT et à l'UTT.

Par correspondance :

· **obligatoirement** pour les personnels détachés, certains collègues du supérieur ou les personnels n'exerçant pas en établissement. attention, pour ces collègues, le vote n'a lieu que par correspondance. Le bureau de vote est alors au rectorat et les collègues reçoivent directement le matériel de vote de l'Administration (si ce n'était pas le cas, nous le signaler très vite).

· **éventuellement** pour les personnels qui ne seraient pas sûr d'être dans l'établissement le mardi 02 décembre 2008. Ces collègues doivent alors demander le matériel (académique et national) à leur chef d'établissement, leur bureau de vote reste l'établissement. Veillez à ce que le chef d'établissement envoie le matériel aux collègues en congé et les TR effectuant un remplacement dans un autre établissement.

Le vote par correspondance doit être expédié obligatoirement par la poste, et suffisamment tôt pour qu'il soit parvenu dans l'établissement avant le 02 décembre 17 h. L'enveloppe de format 23x16,2 doit porter la mention « élections, ne pas ouvrir » et indiquer la catégorie et la mention CAP ou CAPA ou CAPN. Les collègues ayant deux votes à émettre doivent faire deux envois un pour la CAPN et un pour la CAPA.

Attention : le vote par correspondance ne peut pas être remis directement au chef d'établissement ou au rectorat ; le vote serait dans ce cas nul, le tampon de la poste étant obligatoire.

COMMENT VOTER ?

Attention, toute négligence peut entraîner l'annulation du vote.

N'utilisez que le matériel fourni par l'administration.

Vous ne pouvez voter, sous peine d'annulation, que pour une seule liste, sans radiation, adjonction ou modification.

L'administration vous fournit le matériel de vote :

de **couleur bleue** pour les élections à la **CAP Académique** (bulletin de vote et enveloppes) ;

de **couleur blanche** pour les élections à la **CAP Nationale** (bulletin de vote et enveloppe).

Pour chacun des votes :

a) Le vote le 02 décembre dans l'établissement :

1) Se rendre dans l'isoloir ; glisser le bulletin de vote SNES de votre catégorie dans l'enveloppe (fournie) de même couleur qui est la plus petite et ne comporte aucun signe distinctif.

2) Insérer cette enveloppe dans l'enveloppe (fournie) de même couleur et d'un format légèrement plus grand qui porte la mention «élection à la CAPA des ... » (pour le vote académique, de couleur bleue) ou «élection à la CAPN des ... » (pour le vote national, de couleur blanche). Indiquer la catégorie, votre nom, prénom, vous signez et **cacheter obligatoirement** cette enveloppe. **Attention, si cette enveloppe n'est pas cachetée, votre vote sera nul.**

3) émarger les exemplaires des listes électorales CAPA et CAPN puis déposer vos deux votes distincts dans les urnes (les professeurs de chaires supérieures, les PEGC n'ont qu'un seul vote à émettre).

b) Le vote par correspondance :

Les étapes 1 et 2 restent valables. Puis insérer cette deuxième enveloppe dans une troisième enveloppe (de format 23x16,2) que vous devez affranchir au tarif urgent et adresser le tout par **la poste** au président du bureau de vote (en précisant : élections, ne pas ouvrir) de façon à ce que cet envoi arrive impérativement avant le mardi 07 décembre 1999 (cf. où voter?). Les établissements disposent de quelques enveloppes n° 3 préaffranchies.

Attention : ne pas remettre cette enveloppe directement à votre chef d'établissement de la main à la main, votre vote serait nul.

UNE LETTRE FLASH SERA ENVOYÉ PAR EMAIL AUX SI DES ÉTABLISSEMENTS PAR LE SNES NATIONAL

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS UNE BATTERIE DE QUESTIONS RÉPONSES QUI PEUT VOUS ÊTRE UTILE pour répondre aux collègues.

Vous pouvez éventuellement l'afficher au panneau syndical si vous avez assez de place.

NE PAS DÉPOUILLER DANS L'ÉTABLISSEMENT

Élections professionnelles du 2 décembre 2008

Les élections professionnelles du 2 décembre et leur organisation suscitent une foule de questions : on vote pour quoi ? où ? quand ? comment ? qui est électeur ?

Quelques réponses et quelques questions

Q : De quoi s'agit-il le 2 décembre ?

R : De l'élection des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires nationales et académiques (Capn et Capa). On les appelle « commissaires paritaires ». Les candidats se présentent sur des listes syndicales.

Q : Qu'est-ce qu'une CAP ?

R : Une **CAP** est une Commission Administrative Paritaire. Elle peut être nationale (Capn) ou Académique (Capa). Il existe une Cap pour chaque corps de fonctionnaires. Les corps des agrégés, des certifiés, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation-psychologues ont une Capn et une Capa.

Les Cap sont des organismes consultatifs. Composées à parité de représentants des personnels élus sur listes syndicales et de représentants de l'administration désignés par celle-ci, les Cap donnent un avis et c'est l'administration (ministre ou recteur) qui en dernier ressort prend la décision. Elles examinent tout ce qui a trait aux aspects individuels de votre carrière (mutation, promotion, avancement d'échelon, etc.).

Leur existence garantit à tous les personnels que leur situation est examinée de façon contradictoire et non par la seule administration, dans le cadre de règles communes transparentes.

Q : Qui est électeur ?

R : Tout fonctionnaire titulaire en activité appartenant à l'un des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré est électeur.

Q : Qui vote pour quoi ?

R : Plusieurs corps sont concernés dans le 2nd degré par ces élections et chaque électeur a en principe deux votes à émettre (à l'exception des collègues détachés à l'étranger ou exerçant en Polynésie, à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon).

- Ø Les **agrégés**, deux votes à émettre, un pour la Cap nationale et un pour la Cap académique ;
- Ø Les **certifiés et adjoints d'enseignement** qui ont une Cap commune, deux votes à émettre, un pour la Cap nationale et un pour la Cap académique ;
- Ø Les **Cpe**, deux votes à émettre, un pour la Cap nationale et un pour la Cap académique ;
- Ø Les **Co-psy et D. Cio**, deux votes à émettre, un pour la Cap nationale et un pour la Cap académique ;
- Ø Les **professeurs de chaires supérieures**, un seul vote pour la Cap nationale;
- Ø Les **Pegc**, un seul vote pour la Cap de niveau académique.

Q : On vote où ?

R : On vote dans l'immense majorité des cas, à l'urne le 2 décembre dans son établissement entre 9h et 17h.

Les personnels qui ne sont pas dans un lycée, collège ou Cio sont en principe soumis à l'obligation de voter par correspondance (l'adresse du destinataire du vote figure sur l'enveloppe T ou pré-affranchie fournie aux électeurs concernés avec le matériel de vote).

Q : Quel est le rôle d'une section de vote ?

R : Une **section de vote** est créée, le 2 décembre, dans chaque lycée, collège et CIO. Elle est chargée, de 9 heures à 17 heures sans interruption, de recueillir les votes directs (à l'urne) des électeurs. Elle comprend en permanence un président (en général le chef d'établissement), un(e) secrétaire désigné(e) par ce dernier et un représentant de chaque liste candidate.

A 17 heures, à la clôture du scrutin, il est procédé, pour chaque CAP, au recensement de tous les votes : d'une part des votes directs et d'autre part des éventuels votes par correspondance. Un procès-verbal est établi. Les votes ainsi recensés sont

NE PAS DÉPOUILLER DANS L'ÉTABLISSEMENT

transmis au rectorat le soir même, avec les procès-verbaux et les listes d'émargement des électeurs. **Aucun dépouillement ne doit être réalisé dans l'établissement.** Il sera effectué au rectorat par le bureau de vote spécial qui en est chargé.

Q : C'est quoi le bulletin de vote ?

R : Le bulletin de vote est celui qui est fourni par l'administration. C'est la liste des candidats (format 21 x 29,7 cm) qui comporte également les sigle et logo du / des syndicat-s qui présente-nt la liste : pour nous le SNES (fsu) associé pour certains corps avec d'autres syndicats de la Fsu.

Il s'agit d'un scrutin de liste, on vote pour la liste complète (et pas seulement pour un seul grade !). Rature, ajout, inscription, surcharge, bulletin manuscrit = vote nul.

Utiliser la profession de foi comme bulletin de vote = vote nul.

Attention : pour les votes aux **Ccp des non titulaires**, le bulletin de vote ne comporte que les sigle et logo du / des syndicat-s candidat-s : il s'agit d'un scrutin sur sigle, on vote en faveur du (des) syndicat-s de son choix, les élus étant désignés ensuite par les syndicats en fonction des résultats !

Q : Où, quand et comment se déroule le scrutin ?

R : Le **scrutin** se déroule publiquement dans les locaux du travail et pendant les heures de service. Il a lieu le mardi 2 décembre 2008 de 9 heures à 17 heures sans interruption.

Une section de vote, chargée de recueillir les votes, est créée dans chaque établissement du 2° degré (lycée, collège, CIO, EREA, etc.). Dans chaque section de vote est constitué un bureau de vote qui comprend notamment un représentant de chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous double enveloppe. Le bulletin de vote est la liste des candidats. Porter sur l'enveloppe extérieure son nom et sa signature et émarger la liste électorale sont des conditions à respecter pour que le vote soit valable.

Q : Puis-je voter avant, si le mardi 2 décembre je ne suis pas dans mon établissement (pas de cours le mardi, voyage scolaire, stage de formation, congé maladie de courte durée, etc. ?

R : Les collègues qui, le mardi 2 décembre sont dans une situation de cette nature, peuvent voter par correspondance avant. Le vote par correspondance est un droit reconnu à tout-e électeur-trice. Comment procéder ?

- Demander au chef d'établissement de vous remettre le matériel de vote pour la Cap nationale et pour la Cap académique correspondant à votre catégorie, car vous avez en principe deux votes à émettre ;
- Le matériel comprend les bulletins de vote (listes des candidats) pour les différentes listes + 1 petite enveloppe pour insérer votre bulletin de vote + un 2° enveloppe sur laquelle vous inscrivez notamment vos nom, prénom, catégorie et apposez votre signature (l'enveloppe 2 doit être cachetée après y avoir introduit l'enveloppe 1) + une enveloppe 3 (T ou préaffranchie) qui va accueillir vos 2 enveloppes n° 2 et vous servir à la transmission par voie postale ;
- Pour voter, bien respecter les couleurs, sinon vos votes risquent d'être annulés : pour la Cap nationale le matériel est de couleur blanche; pour la Cap académique il est en principe bleu clair ;
- Adresser ses votes à la section de vote de son établissement et nulle part ailleurs, sous peine de nullité ;
- La voie postale est le seul mode autorisé d'acheminement d'un vote par correspondance. Le vote « par dépôt » auprès du chef d'établissement ou à son secrétariat est interdit et entraîne la nullité du vote ;
- Pour être pris en compte, le vote doit parvenir à l'établissement au plus tard le 2 décembre.

Q : Qui peut voter par correspondance ?

R : Tout-e électeur-trice peut **voter par correspondance**.

Pour certains électeurs, le vote par correspondance est obligatoire (CLD, CLM, détachés, congé de formation professionnelle, etc.). Dans ce cas, l'administration transmet aux personnels concernés le matériel nécessaire. Les collègues concernés n'ont pas à en faire la demande (sauf en cas d'oubli de la part de celle-ci).

Pour tous les autres, voter par correspondance est un droit et il n'y a pas à justifier de ce choix.

Dans tous les cas d'un vote par correspondance, certaines règles doivent être respectées pour que le vote puisse être pris en compte :

- Adresser son vote à la section de vote dans laquelle on est inscrit-e et nulle part ailleurs, sous peine de nullité ;
- La voie postale est le seul mode autorisé d'acheminement d'un vote par correspondance. Par exemple, le vote "par dépôt" auprès d'un chef d'établissement ou à son secrétariat est interdit et entraîne la nullité du vote ;

- Pour être pris en compte, le vote doit parvenir à la section de vote au plus tard le 2 décembre.

Q : Je suis stagiaire IUFM, suis-je électeur (trice) ?

R : Les **stagiaires IUFM** ne sont pas électeurs aux Commissions Administratives Paritaires. Seuls les titulaires sont électeurs.

Q : Je suis non titulaire d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, suis-je électeur (trice) ?

R : Les **non titulaires d'enseignement, d'éducation ou d'orientation** ne sont pas électeurs aux CAP. Mais, pour la 1^{ère} fois, grâce aux interventions du Snes et de la Fsu, ils peuvent voter pour désigner leurs représentants à leur Commission Consultative Paritaire académique.

La date du scrutin est fixée au 29 janvier 2009

Q : Je suis non titulaire et exerce des fonctions de surveillance ou d'accompagnement des élèves, suis-je électeur (trice) ?

R : Les **non titulaires qui exercent des fonctions de surveillance ou d'accompagnement des élèves** ne sont pas électeurs aux CAP. Mais grâce aux interventions du Snes et de la Fsu, ils vont voter pour désigner leurs représentants à leur Commission Consultative Paritaire académique.

La date du scrutin est fixée au 29 janvier 2009

Q : Quelles conditions remplir pour être électeur quand on est non titulaire d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, ou exerçant des fonctions de surveillance ou d'accompagnement des élèves ?

R : Les conditions imposées par le ministère sont les suivantes :

- Ø Appartenir à l'une des catégories concernées ;
- Ø Justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois ;
- Ø Exercer dans l'académie ressort de la commission ;
- Ø Être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin ;
- Ø Être à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré.

Le SNES a dénoncé avec vigueur ces conditions, en particulier l'obligation d'un contrat de 6 mois. Des milliers de non titulaires, que l'administration utilise pour une courte durée et dont elle se débarrasse ensuite sont ainsi privé de la qualité d'électeur.

Q : Quelles sont les conditions de validité d'un vote ?

R : Les conditions essentielles :

- Ø L'enveloppe qui contient la petite enveloppe avec le bulletin de vote doit être cachetée (en principe elle est autocollante). Elle doit comporter les nom, prénom, affectation qui permettent d'identifier l'électeur et surtout sa **signature** condition de validité de son vote.
- Ø La petite enveloppe ne doit comporter aucun signe distinctif.
- Ø Le bulletin de vote ne doit comporter aucune rature ou signe distinctif.

Q : Quelles sont les conditions de validité d'un vote par correspondance ?

R : Deux conditions essentielles supplémentaires :

- Ø Avoir été acheminé par la voie postale,
- Ø Parvenir à la section de vote destinataire au plus tard le mardi 2 décembre avant 17h.

Q : L'anonymat du vote est-il garanti au moment du dépouillement ?

R : Oui, il est garanti. C'est une des raisons qui explique que les votes ne sont pas dépouillés sur place dans les établissements, car, bien souvent, il n'y a qu'un ou deux électeurs pour certaines catégories. Le dépouillement a lieu au rectorat (ou au ministère) pour des centaines voire des milliers de votes dans une même catégorie La procédure : la conformité de l'enveloppe n°2 qui porte nom et signature est vérifiée, puis elle sera ouverte et la petite enveloppe (dite n°1) qui contient le bulletin de vote mise dans une urne. Ce n'est qu'après l'ouverture de la totalité des enveloppes n°2 que les enveloppes n°1 sont ouvertes et que le bulletin de vote en est extrait.

Q : Je suis TZR. Où, quand, comment puis-je voter ?

R : En principe, un TZR vote dans son établissement de rattachement. Un TZR peut, s'il le souhaite, voter dès maintenant par correspondance. Pour cela il doit, en principe, demander le matériel de vote au chef d'établissement de son établissement de rattachement.

Il peut aussi voter à l'urne le 2 décembre.

Grâce aux interventions du SNES, une disposition nouvelle est prévue en 2008 pour faciliter la participation des TZR au vote. Il s'agit là d'un progrès important et chacun doit veiller à son respect par les chefs d'établissement.

« Il conviendra de donner toutes facilités, y compris en les déchargeant de cours, aux titulaires sur zone de remplacement rattachés administrativement à un établissement mais exerçant dans un autre établissement à la date du scrutin, pour se rendre dans leur section de vote à l'intérieur des horaires d'ouverture. » (Bo n°29 du 17 juillet 2008, page XXXIX)

Q : Je suis en congé de longue durée - CLD , suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en congé de longue durée - **CLD** - sont électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis agrégé-e / certifié-e affecté-e dans un établissement d'enseignement supérieur, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues agrégés / certifiés affectés dans un **établissement d'enseignement supérieur** sont bien électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis en congé de longue maladie - CLM , suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en congé de longue maladie - **CLM** - sont électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis en congé de formation professionnelle, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en **congé de formation professionnelle** sont électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis en congé parental, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en **congé parental** sont électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis en congé de présence parentale, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en **congé de présence parentale** sont électeurs. Ils sont inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis en congé administratif à la date du scrutin, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues qui sont en congé administratif à la date du scrutin sont rattachés à la section de vote créée au rectorat dans lequel ils ont reçu une affectation à compter du 1^{er} septembre 2008. Ils sont donc inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat et donc obligatoirement par correspondance.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

Q : Je suis retraité-e, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues **retraités** ne sont plus électeurs. Ne sont en effet électeurs que les fonctionnaires « en position d'activité »

Q : Je suis en cessation progressive d'activité - CPA, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en cessation progressive d'activité - CPA - sont électeurs.

Q : Je suis en disponibilité, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues en **disponibilité** ne sont pas électeurs.

Q : J'exerce à temps partiel, suis-je électeur (trice) ?

R : Les collègues qui exercent à **temps partiel** sont électeurs. La quotité de temps partiel n'a aucune incidence sur la qualité d'électeur.

Q : Je suis en congé maternité, suis-je électrice et où dois-je voter ?

R : Les collègues titulaires en **congé maternité** sont électrices et inscrites sur la liste des électeurs de leur établissement d'affectation. Elles doivent voter à la section de vote de leur lycée, collège ou Cio. Deux possibilités : se rendre dans l'établissement le mardi 2 décembre et voter à l'urne ou voter auparavant par correspondance. Cette dernière modalité est recommandée. Le vote par correspondance est un droit reconnu à tout-e électeur-trice. Comment procéder ?

- Demander dès maintenant au chef d'établissement de vous transmettre le matériel de vote pour la Cap nationale et pour la Cap académique correspondant à votre catégorie, car vous avez deux votes à émettre ;
- Le matériel comprend les bulletins de vote (listes des candidats) des différentes listes + 1 petite enveloppe pour insérer votre bulletin de vote + un 2^e enveloppe sur laquelle vous inscrivez notamment vos nom, prénom, catégorie et apposez votre signature (l'enveloppe 2 doit être cachetée après y avoir introduit l'enveloppe 1) + une enveloppe 3 (T ou préaffranchie à l'adresse de votre établissement) qui va accueillir vos 2 enveloppes n° 2 et vous servir à l'expédition postale ;
- Pour voter, bien respecter les couleurs, sinon vos votes risquent d'être annulés : pour la Cap nationale le matériel est de couleur blanche; pour la Cap académique il est en principe de couleur bleue :

- Adresser ses votes à la section de vote de son établissement et nulle part ailleurs, sous peine de nullité :
- La voie postale est le seul mode autorisé d'acheminement d'un vote par correspondance. Le vote « par dépôt » auprès du chef d'établissement ou à son secrétariat est interdit et entraîne la nullité du vote ;
- Pour être pris en compte, le vote doit parvenir à l'établissement au plus tard le 2 décembre.

Q : Je suis stagiaire en 2008-2009 et étais auparavant titulaire dans un autre corps, suis-je électeur (trice) ?

R : Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires en 2007-2008, mais **stagiaires** en 2008-2009 dans un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, sont électeurs dans leur corps d'origine (celui dans lequel ils étaient titulaires). Exemple : un professeur agrégé stagiaire en 2008-2009 qui était professeur certifié titulaire vote pour les Cap des professeurs certifiés et non pour celles des agrégés.

Q : Je suis professeur agrégé d'EPS, suis-je électeur (trice) et pour quelles CAP?

R : Les professeurs agrégés d'EPS sont électeurs aux Cap nationale et académique de la catégorie des agrégés, pour laquelle le SNES, le SNEP et le SNESup présentent une liste commune des syndicats de la Fs.

Q : Je suis professeur certifié bi-admissible à l'agrégation, pour quelles CAP suis-je électeur (trice) ?

R : Les professeurs **certifiés bi-admissibles à l'agrégation** sont électeurs aux Cap nationale et académique des professeurs certifiés, pour laquelle le SNES et le SNESup présentent une liste commune des syndicats de la Fs.

Q : Je suis AE - adjoint d'enseignement - pour quelles CAP suis-je électeur (trice) ?

R : Les AE - adjoints d'enseignement - sont électeurs aux Cap nationale et académique communes des professeurs certifiés et AE, pour lesquelles le SNES et le SNESup présentent une liste commune des syndicats de la Fs.

Q : J'ai un service partagé entre un établissement d'enseignement supérieur et un établissement du second degré, où dois-je voter ?

R : Les collègues ayant un **service partagé** entre un établissement d'enseignement supérieur et un établissement du second degré sont électeurs dans l'établissement de second degré auquel ils sont rattachés. S'ils ne sont pas présents dans l'établissement de second degré le mardi 2 décembre, il leur est conseillé de recourir au vote par correspondance, en demandant le matériel nécessaire au chef de l'établissement du second degré.

Q : Je suis affecté-e à titre provisoire dans une académie, où dois-je voter ?

R : Les collègues **affectés à titre provisoire** dans une académie sont électeurs dans l'établissement de second degré dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions.

Q : J'exerce en formation continue, où dois-je voter ?

R : Les collègues exerçant en **formation continue** sont électeurs et inscrits sur la liste électorale de la section de vote du Rectorat.

Ils reçoivent du rectorat, début novembre, sans avoir à en faire la demande, à leur adresse personnelle, le matériel de vote nécessaire pour voter par correspondance pour les 2 votes à émettre (un pour la Cap académique et un pour la Cap nationale de leur catégorie).

Voter dès réception du matériel électoral. Pour être pris en compte, les votes doivent parvenir à la section de vote du rectorat avant le 2 décembre. Attention : le seul mode d'acheminement autorisé est la voie postale et chaque électeur dispose pour cela d'une enveloppe T.

2° Stages académiques.

Le prochain stage académique aura lieu le mardi 25 novembre sur les droits des personnels, les droits syndicaux et les conseils d'administration.

Un stage documentaliste, documentation est programmé pour le 18 décembre, les documentalistes syndiqués en ont été informés.

Un stage sur la réforme en lycée est programmé pour le 5 février 2009, merci de bien vouloir mettre l'affichette au panneau syndical et d'en faire la promotion auprès des collègues.

Un stage carrière métier est également programmé le 17 février 2009, l'affichette est aussi à mettre au panneau syndical.

En cours de programmation un stage lettre et un stage non titulaire

3° Mutations.

Des changements importants cette année voir la prochaine US mutation.

L'affiche du calendrier est à mettre au panneau syndical

4° Action

Après la grande manifestation du 19 octobre dernier, la prochaine action est une grève intersyndicale le 20 novembre même si le SGEN CFDT n'appelle pas pour le second degré. Vous avez reçu un tract à distribuer largement aux collègues. Il est fondamental d'engager partout le débat avec les collègues sur les enjeux des dernières réformes, celle du lycée en cours, celle du collège en voie d'application, celle de la généralisation des heures supplémentaires, du non remplacement d'un enseignant sur deux partant à la retraite dans le second degré, celle de la mise en place du salaire au mérite et au rendement... Toutes raisons de continuer à se battre y compris pour l'amélioration de notre pouvoir d'achat. Il n'est pas inutile de rappeler que le 2 décembre, le vote pour les listes SNES et FSU sera une forme d'action en renforçant notre façon de pratiquer un syndicalisme de propositions et de lutte pour empêcher les réformes les plus néfastes.

Bon courage à tous

Le Secrétariat Académique

Annie BECRET, Guy BOURGEOIS, Chantal DUPONT, Christophe GIRARDIN, Esther JOBERTIE, Yannick LEFEBVRE, Frédéric LOPEZ, Jean-Claude RICHUILLEY, Patrick SARRAZIN, Célia VOLLONDAT.

IMPORTANT ELECTIONS

Il faut absolument empêcher le dépouillement dans l'établissement par qui que ce soit, chef d'établissement compris, tous les votes de l'établissement seraient nuls, c'est expliqué clairement dans la circulaire adressée aux chefs d'établissement par le recteur. En cas de problème nous contacter au 03 26 40 12 73 et demander au chef d'établissement de contacter le rectorat.

Les votes ne doivent en aucun cas ni être ouverts ni dépouillés ni être déclarés nuls dans l'établissement, mais transmis au rectorat avec les procès verbaux (**sinon ces votes seront considérés comme nuls**). De même, les votes par correspondances doivent être transmis sans être ouverts.

SNES Champagne-Ardenne
35-37, rue Ponsardin 51100 Reims

STAGE ACADEMIQUE
à Reims, 35-37, rue Ponsardin, de 9h30 à 17h30
Mardi 17 Février 2009

Carrière-Métier

Stage animé par l'équipe académique du SNES Champagne Ardenne.

Evaluation, promotion, recours, tout ce qu'il faut savoir sur la carrière.

Le stage syndical est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués, essayez de vous grouper.
Le repas pourra être pris en commun, une participation de 5€ vous sera demandée.

L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 17 janvier 2009**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Nom, prénom
Etablissement
à M. le Proviseur, Principal
Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/84 et n°82.997 du 23 11 1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES.
Ce stage aura lieu à XXXX.
Je vous prie d'agréer, M.... , l'expression de mes sentiments respectueux.
Date et signature

Stage carrière métier :
Inscription au stage à retourner au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims (03 26 88 52 66)
Nom _____ Prénom _____ établissement _____
Adresse personnelle _____
Si vous avez une question ou une remarque préalable, écrivez la ci-dessous

SNES Champagne-Ardenne
35-37, rue Ponsardin 51100 Reims

STAGE ACADEMIQUE

à REIMS jeudi 5 FEVRIER 2009 de 9h30 à 17h30

au siège académique

La réforme en lycée ?

Stage animé par l'équipe académique avec un responsable national

Au cours de ce stage, nous aborderons entre autres les questions sur

- La réforme et ses conséquences
- Les conditions de travail au lycée aujourd'hui

Le stage syndical est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Chacun d'entre nous peut s'inscrire à 12 journées de formation syndicale dans l'année scolaire, il suffit d'en faire la demande.

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués, essayez de vous grouper.

Le repas pourra être pris en commun, une participation de 5€ vous sera demandée.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 5 janvier 2009**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Nom, prénom

Etablissement

à M. le Proviseur, Principal

Conformément aux dispositions de la loi **n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982** définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES.

Ce stage aura lieu à XXXX.

Je vous prie d'agréer, M.... , l'expression de mes sentiments respectueux.

Date et signature

Merci de vous inscrire au stage pour les questions d'intendance, par email, fax, tel., courrier...

Stage lycées

Inscription au stage à retourner au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims (03 26 88 52 66)

Nom _____ Prénom _____ établissement _____

Adresse personnelle _____



MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2009

Pour vous informer sur les mutations, les premières affectations, les mouvements inter et intra académiques, le contenu de la note de service ministérielle ; pour savoir comment ne pas commettre d'erreurs.

Venez aux réunions et permanences mutations organisées par le SNES :

	REUNIONS	PERMANENCES
CHARLEVILLE MEZIERES	SNES Siège S2 – 48 rue V. Hugo Jeudi 20 novembre – à partir de 18 H 00	
SEDAN	Lycée P. Bayle – rue Rogissart Mardi 25 novembre - 18 H 00	
ROMILLY SUR SEINE	Lycée Joliot – Curie – 1 rue Guy Môquet Jeudi 20 novembre – 18 H 00	
TROYES	Lyc. C Claudel – 28 rue des Terrasses Mercredi 26 novembre - 14 H 30	
CHALONS EN CHAMPAGNE	Lycée Talon – 105 Av. Simonnot Mardi 25 novembre – 18 H 00	
REIMS	SNES Siège S3 – 37 rue Ponsardin • Vendredi 21 novembre – 18 H 00 • Lundi 01 décembre – 18 H 00	Permanences supplémentaires au S3 • Samedi 22 novembre de 9 H à 12 H • Samedi 29 novembre de 9 H à 12 H • Samedi 06 décembre de 9 H à 12 H Permanences prolongées jusque 19 H 30 : • Vendredi 21 novembre • Vendredi 28 novembre
SEZANNE	Lycée – rue Fontaine du Vé Mardi 25 novembre – 18 H 00	
VITRY LE FRANCOIS	Lyc. François 1er – Fg de Vitry le Brûlé Lundi 24 novembre – 18 H 00	
CHAUMONT	Collège L. Michel – rue Youri Gagarine Mercredi 26 novembre - 14 H 30	
SAINT DIZIER		Collège Clos Mortier – rue des Lachats Lundi 24 novembre – 11 H 30 à 16 H 30

RAPPEL : des permanences sont tenues au siège de la section académique chaque après-midi de 14 H 30 à 17 H 30 et dans les sections départementales du SNES le mercredi après-midi.

CHARLEVILLE : au local du SNES – 48 rue Victor Hugo Tél : 03.24.57.30.39

TROYES : au local du SNES – 3 bis rue Voltaire (2^{ème} étage) Tél : 03.25.73.02.38

CHAUMONT : appeler le 03.25.87.44.54

REUNIONS SPECIALES STAGIAIRES I.U.F.M.

- ▶ à CHALONS EN CHAMPAGNE le 27 novembre à l'I.U.F.M. ,1 Bd V. Hugo, à 09 H 00
- ▶ à REIMS le 27 novembre à l'I.U.F.M. Rue Clément Ader (Amphi) à 13 H 30
- ▶ à TROYES le 03 décembre à l'I.U.F.M. Av des Lombards à 13 H 30

Les syndiqué(e)s peuvent par ailleurs prendre des rendez-vous particuliers avec des commissaires paritaires académiques et nationaux au siège de la section académique.

Les réunions seront introduites par un bref exposé général sur les mutations, ensuite les problèmes seront étudiés de façon personnalisée. Les réunions et les permanences seront animées par les militants de l'équipe académique et des équipes départementales du SNES, avec des commissaires paritaires académiques et nationaux. Une autre série de réunions sera organisée à l'occasion du mouvement intra-académique (fin mars – début avril).

SNES CHAMPAGNE ARDENNE

35-37, rue Ponsardin—51100 Reims

2 décembre
2008

VOTEZ SNES - FSU.

Pour élire vos commissaires paritaires aux
CAPA et CAPN.

Pour être représentés par des militants ac-
tifs et toujours en exercice à vos côtés dans
vos établissements,
avec les mêmes élèves que vous.

Pour être pris au sérieux et entendus.